



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION OSTEODOMICILE®

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après les « CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la structure OsteoDomicile® propose, commercialise et encadre :

1. Le Label OsteoDomicile®, accessible moyennant un paiement unique à vie, destiné aux professionnels exerçant l'ostéopathie souhaitant s'inscrire dans un cadre privé de structuration, de lisibilité et de sécurisation de la pratique à domicile et/ou en cabinet ;
2. La Licence de marque "Pôle OsteoDomicile", accessible par abonnement mensuel avec engagement, permettant l'exploitation encadrée de la marque OsteoDomicile® et de son identité visuelle dans un cadre de réseau d'enseignes privées.

Les présentes CGV régissent l'ensemble des relations contractuelles entre OsteoDomicile® et tout professionnel souscrivant à l'un des services proposés, à quelque titre que ce soit.

Toute souscription, utilisation du label, exploitation de la marque ou maintien dans le réseau implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes CGV.

ARTICLE 2 – PRÉSENTATION D'OSTEODOMICILE®

OsteoDomicile® est une structure privée, indépendante, agissant dans un cadre strictement contractuel, dont l'objet est de proposer :

- un label privé de structuration et de lisibilité professionnelle,
- ainsi qu'un réseau d'enseignes sous licence de marque,
- à destination des professionnels de l'ostéopathie.

OsteoDomicile® n'est ni une autorité publique, ni un organisme d'État, ni un ordre professionnel, ni un organisme de formation diplômante, ni une instance de régulation légale de la profession.

Les services proposés par OsteoDomicile® ne se substituent en aucun cas :

- aux obligations légales et réglementaires des professionnels,
- aux autorités administratives, ordinales ou ministérielles compétentes,
- ni aux organismes publics ou assimilés intervenant dans le champ de la santé.

OsteoDomicile® agit exclusivement dans un cadre privé, contractuel et volontaire, fondé sur l'adhésion libre des professionnels aux valeurs, règles et chartes du réseau.

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

Pour les besoins des présentes CGV, les termes ci-dessous, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, auront la signification suivante :

- OsteoDomicile® : désigne la structure privée éditrice du label, de la marque et du réseau, partie contractante aux présentes CGV.
- Professionnel : toute personne physique ou morale exerçant l'ostéopathie, disposant des autorisations légales d'exercice, et souscrivant à l'un des services proposés par OsteoDomicile®.
- Label OsteoDomicile® : désigne le label privé délivré par OsteoDomicile® à un professionnel répondant aux conditions d'éligibilité, dans un objectif de structuration, de lisibilité et de sécurisation de la pratique.
- Licence de marque : désigne le droit contractuel, personnel, non exclusif et révocable, accordé à un professionnel d'exploiter la marque "Pôle OsteoDomicile" dans les conditions définies par les présentes CGV et la charte réseau.
- Pôle OsteoDomicile : désigne une entité locale exploitant la marque OsteoDomicile® dans le cadre d'une licence de marque active.
- Charte : désigne l'ensemble des règles, engagements, usages et obligations applicables aux professionnels labellisés et/ou licenciés, annexées ou référencées aux présentes CGV.
- Supports : désigne l'ensemble des éléments visuels, textuels, graphiques, numériques ou imprimés fournis ou autorisés par OsteoDomicile® dans le cadre du label ou de la licence.

Ces définitions s'imposent à l'ensemble des parties et prévalent pour l'interprétation et l'exécution des présentes CGV.



ARTICLE 4 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des services proposés par OsteoDomicile®, et notamment :

- à toute demande d'obtention du Label OsteoDomicile® ;
- à toute souscription, utilisation ou exploitation de la Licence de marque "Pôle OsteoDomicile" ;
- à toute utilisation des signes distinctifs, supports, attestations, référencements ou services associés proposés par OsteoDomicile®.

Les CGV prévalent sur tout autre document, échange, communication ou condition non expressément acceptée par OsteoDomicile®, sauf dérogation écrite et signée par cette dernière.

Elles sont accessibles à tout moment sur les supports de communication d'OsteoDomicile® et sont systématiquement portées à la connaissance du professionnel préalablement à toute souscription.

Le fait, pour un professionnel, de procéder au paiement d'un service, d'utiliser le label, d'exploiter la marque ou de se prévaloir de l'appartenance au réseau vaut acceptation expresse, irrévocable et sans réserve des présentes CGV.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES PROFESSIONNELS

L'accès aux services proposés par OsteoDomicile® est strictement réservé aux professionnels remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- exercer l'ostéopathie dans un cadre légal et déclaré ;
- disposer d'un numéro SIRET valide ;
- être en mesure de justifier, à première demande, des autorisations et titres requis pour l'exercice de leur activité ;
- fournir des informations exactes, complètes et sincères lors de la souscription.

Le professionnel demeure seul responsable :

- de la conformité de sa situation administrative, fiscale, sociale et réglementaire ;
- de la véracité des informations transmises à OsteoDomicile®.

OsteoDomicile® se réserve le droit :

- de refuser toute demande d'accès sans avoir à en justifier le motif ;
- de suspendre ou retirer un label ou une licence en cas d'informations erronées, incomplètes ou trompeuses.

Aucune validation, délivrance de label ou attribution de licence ne saurait être interprétée comme une reconnaissance officielle, une validation réglementaire ou une autorisation d'exercice accordée par OsteoDomicile®.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION DU LABEL OSTEODOMICILE®

Le Label OsteoDomicile® est un label privé, contractuel et volontaire, destiné à inscrire les professionnels de l'ostéopathie dans un cadre structuré de lisibilité, de sécurisation et de bonnes pratiques.

Le label a notamment pour finalité :

- d'identifier des professionnels déclarés et engagés dans une démarche de transparence ;
- de renforcer la lisibilité de l'offre de soins auprès du grand public ;
- de contribuer à la structuration de la pratique de l'ostéopathie à domicile et/ou en cabinet dans un cadre privé.

Le Label OsteoDomicile® ne constitue en aucun cas :

- une certification d'État ou assimilée ;
- une reconnaissance officielle ou institutionnelle ;
- une autorisation d'exercer ;
- une garantie de compétence, de résultat ou de remboursement par un organisme public ou privé.

L'obtention du label repose sur une démarche volontaire du professionnel et n'a aucun caractère obligatoire au sens légal ou réglementaire.

Le label confère exclusivement les droits définis aux présentes CGV, à l'exclusion de tout autre droit implicite ou supposé.



ARTICLE 7 – DURÉE DU LABEL OSTEODOMICILE®

Le Label OsteoDomicile® est délivré pour une durée illimitée, dite « à vie », à compter de sa validation par OsteoDomicile®.

Cette durée est conditionnée au respect permanent par le professionnel :

- des présentes CGV ;
- de la charte applicable au label ;
- et, plus généralement, de l'image, des valeurs et des règles du cadre OsteoDomicile®.

Le caractère « à vie » du label ne saurait être interprété comme irrévocable ou inconditionnel.

OsteoDomicile® se réserve le droit de suspendre ou retirer le label, à tout moment et sans indemnité, en cas de manquement du professionnel aux obligations prévues aux présentes CGV ou à la charte.

La suspension ou le retrait du label entraîne l'interdiction immédiate d'en faire usage, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 8 – PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT DU LABEL

Le Label OsteoDomicile® est proposé au prix de 179 euros toutes taxes comprises (TTC), payable en une seule fois au moment de la souscription.

Le paiement s'effectue exclusivement par les moyens proposés sur les supports de paiement d'OsteoDomicile®.

Le label est considéré comme activé dès validation du paiement et transmission de l'attestation correspondante.

Conformément à la nature immatérielle du service et à son activation immédiate, aucun remboursement, total ou partiel, ne pourra être exigé, quelle qu'en soit la cause, une fois le paiement effectué.

Toute tentative de contestation abusive, opposition bancaire ou rétrofacturation pourra entraîner la suspension immédiate du label, sans préjudice des actions que pourrait engager OsteoDomicile®.

ARTICLE 9 – DROITS CONFÉRÉS PAR LE LABEL

L'obtention du Label OsteoDomicile® confère au professionnel, dans les limites strictes des présentes CGV, les droits suivants :

- l'utilisation du badge et de l'attestation Label OsteoDomicile®, sous format numérique ou imprimé ;
- l'inscription dans les supports de référencement du label, le cas échéant ;
- la possibilité de se présenter comme professionnel labellisé OsteoDomicile® dans sa communication, dans le respect des règles d'usage définies.

Le label n'emporte :

- aucune exclusivité territoriale ;
- aucun droit d'exploitation de l'enseigne ou de la marque via page google, site ou réseaux sociaux ;
- aucune garantie de visibilité, de chiffre d'affaires ou de flux de patients ;
- aucune délégation d'autorité, de contrôle ou de validation institutionnelle.

Tout usage du label en dehors du cadre défini par les présentes CGV, notamment à des fins trompeuses, abusives ou assimilables à une reconnaissance officielle, est strictement interdit et pourra entraîner le retrait immédiat du label.



ARTICLE 10 – LIMITES DU LABEL OSTEODOMICILE®

Le Label OsteoDomicile® est un label privé à vocation informative et structurante.

Il ne saurait, en aucun cas, être interprété ou présenté comme :

- une certification officielle délivrée par l'État ou une autorité publique ;
- une reconnaissance institutionnelle ou ordinale ;
- une validation des compétences cliniques ou thérapeutiques du professionnel ;
- une garantie de conformité réglementaire au-delà des déclarations fournies par le professionnel ;
- un droit ou une garantie d'accès à un remboursement par la Sécurité sociale, les mutuelles ou tout autre organisme tiers.

OsteoDomicile® n'intervient ni dans la formation, ni dans la pratique professionnelle, ni dans l'évaluation des actes réalisés par les professionnels labellisés.

Le professionnel demeure seul responsable :

- de ses actes,
- de sa communication,
- de ses obligations légales, réglementaires, déontologiques et fiscales.

Toute présentation du label de nature à induire le public en erreur, à créer une confusion avec une autorité publique ou à suggérer une reconnaissance officielle est strictement interdite et pourra entraîner le retrait immédiat du label, sans indemnité.

PARTIE RELATIVE À LA LICENCE DE MARQUE : PÔLE OSTEODOMICILE.

ARTICLE 11 – DESCRIPTION DE LA LICENCE DE MARQUE : PÔLE OSTEODOMICILE

La Licence de marque "Pôle OsteoDomicile" constitue un droit contractuel, personnel, non exclusif et non cessible, accordé par OsteoDomicile® à un professionnel titulaire du Label OsteoDomicile®, lui permettant d'exploiter, dans un cadre strictement défini :

- la marque OsteoDomicile® ;
- la dénomination "Pôle OsteoDomicile" associée à un territoire ;
- l'identité visuelle, les supports et éléments de communication autorisés.

La licence a pour objet l'exploitation d'une enseigne privée locale, intégrée au réseau OsteoDomicile®, dans le respect des présentes CGV et de la charte d'usage de la marque.

La Licence de marque n'emporte :

- ni cession de propriété intellectuelle,
- ni création de lien de subordination,
- ni relation de franchise,
- ni mandat, partenariat ou association juridique entre les parties.

ARTICLE 12 – CONDITIONS D'ACCÈS À LA LICENCE DE MARQUE

L'accès à la Licence de marque "Pôle OsteoDomicile" est soumis aux conditions cumulatives suivantes :

- être titulaire d'un Label OsteoDomicile® valide ;
- avoir fait l'objet d'une validation expresse du dossier par OsteoDomicile® ;
- accepter sans réserve les présentes CGV ainsi que la charte d'usage de la marque ;
- s'engager à respecter l'image, les standards et les règles du réseau.

OsteoDomicile® se réserve le droit :

- d'accepter ou de refuser toute demande de licence, sans obligation de motivation ;
- de conditionner l'octroi de la licence à des critères territoriaux, qualitatifs ou stratégiques ;
- de limiter le nombre de licences sur un même territoire.

Aucune licence ne peut être considérée comme acquise tant que l'ensemble des conditions d'accès n'a pas été rempli et validé par OsteoDomicile®.



ARTICLE 13 – DURÉE, ENGAGEMENT ET RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE

La Licence de marque “Pôle OsteoDomicile” est conclue sous la forme d’un abonnement mensuel avec engagement ferme et irrévocable de douze (12) mois, à compter de sa date d’activation.

Pendant la durée de l’engagement initial, le licencié ne peut résilier la licence, sauf disposition contraire prévue aux présentes CGV ou manquement grave imputable à OsteoDomicile®.

À l’issue de la période d’engagement initial, la licence est, sauf dénonciation contraire, reconduite tacitement pour une période ferme et irrévocable de douze (12) mois.

Toute demande de non-renouvellement devra être notifiée par écrit par le licencié au plus tard trente (30) jours avant la date d’échéance de la période en cours.

La résiliation ou la non-reconduction de la licence, pour quelque cause que ce soit, entraîne automatiquement et sans délai :

- la perte du droit d’exploiter la marque ;
- l’obligation de cesser toute utilisation de l’enseigne “Pôle OsteoDomicile”.

ARTICLE 14 – PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA LICENCE

La Licence de marque “Pôle OsteoDomicile” est proposée au prix de 49,90 euros toutes taxes comprises (TTC) par mois, pendant toute la durée de l’engagement contractuel.

Le paiement s’effectue par prélèvement automatique mensuel, selon les modalités techniques proposées par OsteoDomicile®.

Tout incident de paiement, retard ou défaut de prélèvement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- la suspension immédiate de la licence ;
- la suspension corrélative du droit d’usage de la marque et des supports associés.

OsteoDomicile® se réserve le droit de résilier la licence de plein droit en cas de défaut de paiement persistant, sans remboursement des sommes déjà versées et sans préjudice de toute action en recouvrement ou indemnisation.

Les sommes dues au titre de l’engagement contractuel restent intégralement exigibles, y compris en cas de cessation d’activité du licencié.

ARTICLE 15 – TERRITOIRE ET PÉRIMÈTRE D’EXPLOITATION

La Licence de marque est accordée pour un territoire d’exploitation déterminé, défini lors de l’activation de la licence.

Le territoire peut correspondre notamment :

- à une commune,
- ou à une agglomération,

La licence est accordée sans exclusivité, sauf stipulation écrite contraire expressément accordée par OsteoDomicile®.

OsteoDomicile® se réserve le droit :

- de délivrer d’autres licences sur des territoires limitrophes ou identiques ;
- d’adapter la structuration territoriale du réseau en fonction de ses orientations stratégiques.

Le licencié s’interdit toute exploitation de la marque en dehors du territoire autorisé, sous quelque forme que ce soit, y compris numérique, sans autorisation écrite préalable d’OsteoDomicile®.



ARTICLE 16 – DROITS DU LICENCIÉ

Dans le cadre strict de la Licence de marque "Pôle OsteoDomicile", le licencié bénéficie, pendant la durée de validité de la licence, des droits suivants :

- le droit d'exploiter la dénomination "Pôle OsteoDomicile" associée à son territoire autorisé ;
- le droit d'utiliser la marque OsteoDomicile®, son identité visuelle et ses signes distinctifs, exclusivement dans les conditions définies par les présentes CGV et la charte d'usage ;
- le droit d'intégrer le réseau OsteoDomicile® et de se présenter comme entité licenciée du réseau, dans sa communication professionnelle ;
- l'accès aux supports, outils et référencements mis à disposition des licenciés, selon les modalités définies par OsteoDomicile®.

Ces droits sont strictement limités à la durée de la licence et ne peuvent en aucun cas être interprétés comme :

- une cession de marque ou de droits de propriété intellectuelle ;
- un droit acquis définitif ;
- une garantie de visibilité, de performance commerciale ou de résultats économiques.

Tout droit non expressément accordé au licencié est réputé réservé à OsteoDomicile®.

ARTICLE 17 – OBLIGATIONS DU LICENCIÉ

Le licencié s'engage, pendant toute la durée de la licence, à :

- respecter strictement les présentes CGV, la charte d'usage de la marque et toute directive du réseau ;
- exploiter la marque OsteoDomicile® de manière loyale, conforme et non trompeuse ;
- préserver l'image, la réputation et la crédibilité du réseau ;
- s'abstenir de toute communication susceptible de créer une confusion avec une autorité publique, une institution ou un organisme officiel ;
- maintenir une activité professionnelle conforme aux lois et règlements en vigueur ;
- informer sans délai OsteoDomicile® de toute modification de sa situation professionnelle susceptible d'affecter la licence.

Il est strictement interdit au licencié :

- de sous-lencier, céder ou transférer la licence, à titre gratuit ou onéreux ;
- d'utiliser la marque en dehors du territoire autorisé ;
- d'associer la marque OsteoDomicile® à des pratiques, discours ou supports contraires aux valeurs du réseau.

Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner la suspension ou la résiliation immédiate de la licence.

ARTICLE 18 – CONTRÔLES, VÉRIFICATIONS ET AUDITS

OsteoDomicile® se réserve le droit, à tout moment et pendant toute la durée de la relation contractuelle, de procéder à des contrôles destinés à vérifier :

- le respect des présentes CGV ;
- le respect de la charte d'usage de la marque ;
- la conformité de l'exploitation de la licence.

Ces contrôles peuvent notamment porter sur :

- les supports de communication utilisés par le licencié ;
- l'usage du nom, du logo et de l'identité visuelle ;
- les informations publiquement diffusées par le licencié.

Le licencié s'engage à coopérer de bonne foi à toute demande de vérification ou de justificatif formulée par OsteoDomicile®.

En cas de non-conformité constatée, OsteoDomicile® pourra exiger des mesures correctives immédiates et, à défaut, procéder à la suspension ou à la résiliation de la licence, sans indemnité.

ARTICLE 19 – SUSPENSION ET RÉSILIATION

OsteoDomicile® se réserve le droit de suspendre ou de résilier, de plein droit et sans indemnité, l'accès au Label OsteoDomicile® et/ou à la Licence de marque « Pôle OsteoDomicile », dans les cas suivants, sans que cette liste soit limitative :

- non-respect des présentes CGV ou de la charte applicable ;
- défaut de paiement, retard ou incident de prélèvement ;
- utilisation abusive, trompeuse ou non autorisée du label ou de la marque ;
- atteinte, directe ou indirecte, à l'image, à la réputation ou à la crédibilité du réseau ;
- communication susceptible de créer une confusion avec une autorité publique, une institution ou un organisme officiel ;
- cessation, suspension ou irrégularité de l'activité professionnelle du licencié.

La suspension ou la résiliation prend effet immédiatement à compter de sa notification, sans mise en demeure préalable.

Elle entraîne, de plein droit :

- l'interdiction immédiate d'utiliser le label, la marque et l'ensemble des supports associés ;
- l'obligation de retirer toute référence à OsteoDomicile® de l'ensemble des supports de communication du professionnel, quels qu'en soient le format ou le support.

Les sommes déjà versées restent acquises à OsteoDomicile®, sans préjudice de toute action en réparation du préjudice subi.

ARTICLE 19 BIS – CONSÉQUENCES POST-CONTRACTUELLES ET OBLIGATION DE DÉSAFFILIATION

À compter de la date de prise d'effet de la suspension ou de la résiliation, pour quelque cause que ce soit, le professionnel dispose d'un délai maximal de quinze (15) jours calendaires pour :

- cesser toute utilisation, directe ou indirecte, de la marque OsteoDomicile®, du label, de l'enseigne « Pôle OsteoDomicile » et de tout signe distinctif du réseau ;
- supprimer ou modifier l'ensemble des supports de communication, numériques ou physiques, susceptibles de créer une confusion avec OsteoDomicile®.

Cette obligation s'applique notamment, sans que cette liste soit limitative, aux :

- sites internet, noms de domaine et sous-domaines ;
- fiches Google Business Profile et services assimilés ;
- pages, comptes et profils sur les réseaux sociaux ;
- supports imprimés, plaques professionnelles, signalétiques, cartes de visite, documents commerciaux.

Le professionnel s'engage à apporter la preuve écrite de cette suppression ou modification à première demande d'OsteoDomicile®.

ARTICLE 19 TER – PROTECTION DES ACTIFS DE NOTORIÉTÉ ET CLAUSE PÉNALE

Il est strictement interdit au professionnel, après la suspension ou la résiliation, de conserver, détourner ou exploiter, directement ou indirectement, les actifs de notoriété, de visibilité et de référencement constitués dans le cadre de l'exploitation du label ou de la licence OsteoDomicile®.

Sont notamment interdits :

- le changement de nom d'une fiche Google Business Profile ou de tout support numérique tout en conservant les avis, le référencement ou l'historique acquis sous la marque OsteoDomicile® ;
- la poursuite de l'exploitation d'un support créé, structuré ou optimisé sous l'enseigne OsteoDomicile®, sous une autre dénomination ;
- toute stratégie visant à capter ou maintenir artificiellement la visibilité générée par le réseau.

En cas de violation des obligations prévues aux articles 19, 19 bis ou 19 ter, le professionnel s'expose, sans mise en demeure préalable, au paiement d'une clause pénale forfaitaire de 5 000 euros (cinq mille euros) par infraction constatée, sans préjudice du droit pour OsteoDomicile® de solliciter la réparation intégrale du préjudice subi et toute mesure judiciaire appropriée.

ARTICLE 20 – RESPONSABILITÉ

OsteoDomicile® agit exclusivement en qualité de structure privée de labellisation et de licence de marque. OsteoDomicile® n'intervient en aucun cas :



- dans la réalisation des actes professionnels ;
- dans la relation entre le professionnel et ses patients ;
- dans la fixation des honoraires ;
- dans l'organisation, la gestion ou la responsabilité des consultations.

Le professionnel exerce son activité en toute indépendance, sous sa seule responsabilité, et demeure seul responsable :

- des actes réalisés ;
- des informations communiquées au public ;
- des conséquences de son activité professionnelle.

OsteoDomicile® ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, résultant de l'activité du professionnel, y compris en cas de litige avec un patient ou un tiers.

ARTICLE 21 – ABSENCE DE GARANTIE DE RÉSULTATS

Les services proposés par OsteoDomicile® constituent une obligation de moyens et non de résultats.

Aucune garantie n'est accordée quant :

- à l'augmentation du chiffre d'affaires ;
- à l'obtention d'un nombre déterminé de patients ;
- à la visibilité locale ou nationale ;
- à la performance économique du professionnel.
- Le professionnel reconnaît expressément que :
- l'obtention du label ou de la licence ne constitue pas une promesse de succès commercial ;
- les résultats dépendent de facteurs indépendants de la volonté d'OsteoDomicile®, notamment la localisation, la concurrence, la qualité des services proposés et les choix du professionnel.
- Aucune réclamation, indemnisation ou résiliation anticipée ne pourra être fondée sur une absence de résultats ou de performance.

ARTICLE 22 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- L'ensemble des éléments constituant l'univers OsteoDomicile®, et notamment, sans que cette liste soit limitative :
- la marque OsteoDomicile® et ses déclinaisons ;
- les dénominations "Pôle OsteoDomicile" ;
- les logos, chartes graphiques, visuels, textes, supports, documents, attestations, badges ;
- les concepts, méthodes, structurations et référentiels associés,

sont la propriété exclusive d'OsteoDomicile® et sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

Aucune disposition des présentes CGV ne saurait être interprétée comme une cession, totale ou partielle, de droits de propriété intellectuelle au bénéfice du professionnel.

Toute reproduction, représentation, diffusion ou utilisation non autorisée, totale ou partielle, des éléments précités, en dehors du cadre strictement défini par les présentes CGV, est strictement interdite et pourra donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 23 – DONNÉES PERSONNELLES

OsteoDomicile® collecte et traite les données personnelles des professionnels dans le strict cadre de la gestion :

- du label ;
- de la licence de marque ;
- du réseau OsteoDomicile®.

Les données collectées sont utilisées exclusivement à des fins professionnelles, administratives, contractuelles et de communication liées aux services proposés.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, le professionnel dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, qu'il peut exercer en adressant une demande écrite à OsteoDomicile®.

Les données ne sont ni cédées ni vendues à des tiers extérieurs au réseau, hors obligations légales.



ARTICLE 24 – FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations contractuelles si ce manquement résulte d'un événement de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence française. Sont notamment considérés comme cas de force majeure : catastrophes naturelles, pandémies, décisions administratives, interruptions des réseaux de communication ou de paiement, ou tout événement indépendant de la volonté des parties rendant impossible l'exécution du contrat.

L'exécution des obligations sera suspendue pendant la durée de l'événement de force majeure, sans indemnité.

ARTICLE 25 – MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

OsteoDomicile® se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV afin de les adapter à l'évolution de son offre, de son organisation ou du cadre légal applicable.

Les CGV modifiées seront portées à la connaissance des professionnels par tout moyen approprié.

La poursuite de l'utilisation du label ou de la licence postérieurement à l'entrée en vigueur des CGV modifiées vaut acceptation pleine et entière de ces dernières.

ARTICLE 26 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

Tout litige relatif à leur interprétation, leur exécution ou leur validité, et à défaut de résolution amiable, relèvera de la compétence exclusive des juridictions françaises territorialement compétentes.

ARTICLE 27 – ACCEPTATION

Le professionnel reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation et les accepter sans réserve.

L'acceptation des CGV est matérialisée par :

- le paiement d'un service ;
- l'activation du label ;
- l'exploitation de la licence de marque ;
- ou toute utilisation des signes distinctifs OsteoDomicile®.

Les présentes CGV constituent l'intégralité de l'accord entre les parties.